

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-962/SG/FIN instituant une Caisse d'avance au service des Contributions indirectes

n° 74-962/SG/FIN

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
10 juin 1974

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1974

Date du numéro
25 juin 1974

TEXTE INTÉGRAL

Il est institué un service de menues dépenses pour les besoins du service des Contributions indirectes. Le montant de cette avance, renouvelable, est fixé à vinst mille francs Djibouti (20 000 FD). Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er juin 1974.